

Quelles formations sont éligibles au cofinancement de l'État luxembourgeois ?

Réponse courte

Les formations professionnelles continues sont éligibles au cofinancement si elles ont un lien direct avec l'activité de l'entreprise ou l'évolution professionnelle des salariés. Le taux de base est de 15% des coûts (20% pour les salariés peu qualifiés, +45 ans ou en situation de handicap). La durée minimale est de 16 heures (8 heures pour les entreprises <15 salariés). Les formations doivent être dispensées par un organisme agréé et figurer dans un plan de formation validé.

Définition

Le cofinancement étatique de la formation professionnelle continue est un dispositif permettant aux entreprises luxembourgeoises d'obtenir une participation financière de l'État pour leurs actions de formation. Ce mécanisme, encadré par l'article [L.542-1](#) du Code du travail, vise à encourager le développement continu des compétences professionnelles des salariés.

Conditions d'exercice

Les formations doivent répondre aux critères suivants :

- Être destinées aux salariés sous contrat de travail luxembourgeois (hors apprentis, stagiaires, intérimaires)
- Avoir un lien direct avec l'activité de l'entreprise ou l'évolution professionnelle du salarié
- Viser l'acquisition ou le perfectionnement de compétences professionnelles
- Respecter la durée minimale légale (16h ou 8h selon la taille de l'entreprise)
- Être dispensées par un organisme agréé
- Figurer dans le plan de formation annuel
- Garantir l'égalité d'accès entre les salariés

Modalités pratiques

Le dossier de demande doit comprendre :

- Le plan de formation validé par la délégation du personnel
- Les feuilles de présence signées
- Les factures et preuves de paiement
- Les attestations de participation
- Le formulaire officiel de demande

La demande doit être soumise avant le 31 mai de l'année suivant les formations. Les documents justificatifs doivent être conservés pendant 5 ans minimum.

Pratiques et recommandations

Pour optimiser le dispositif :

- Privilégier les formations certifiantes ou qualifiantes
- Impliquer les salariés dans le choix des formations
- Mettre en place un système de suivi documentaire rigoureux
- Anticiper la validation du plan par la délégation du personnel
- Assurer un encadrement humain des formations digitales
- Veiller à la protection des données personnelles des participants

Cadre juridique

- Code du travail luxembourgeois :
 - Articles [L.542-1](#) à [L.542-7](#) (cofinancement)
 - Article [L.241-1](#) (égalité de traitement)
 - Articles [L.261-1](#) et suivants (protection des données)
 - Article [L.414-3](#) (consultation de la délégation)
- Loi modifiée du 19 décembre 2008 sur la formation professionnelle
- Règlement grand-ducal du 15 juillet 2024 sur les modalités du cofinancement
- Circulaire ministérielle 2025/01 relative aux critères d'éligibilité

Le non-respect des conditions d'éligibilité ou l'absence de justificatifs conformes peut entraîner le refus du cofinancement. Une attention particulière doit être portée à la traçabilité des formations et à la conservation des documents justificatifs.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.